

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Dépenses de communication</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 6 002 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et 50 000 € de crédits de paiement en investissement, pour les dépenses de communication ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 320 628 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°77 "Audiovisuel régional".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs